

Demierre Daniel  
La Clamogne 12  
1633 Marsens  
026 915 32 92  
www.danieldomierre.ch  
Luimeme@danieldomierre.ch

Marsens, le 21 février 2019

### Recommandé

Chambre pénale du Tribunal cantonal  
R. des Augustins 13  
CP 1654

1701 Fribourg

**V.ref: 502 2019 25/cyc**

**Concerne:** Recours concernant l' Ordonnance de non-entrée en matière du 18 janvier 2019 courrier recommandé No 98.33.121927.00037488 de Monsieur le Procureur général adjoint Raphaël Bourquin

Monsieur le Président de la chambre pénale de Tribunal cantonal, bonjour,

Suite à ma demande de recours du 31 janvier 2019, je vous signale une erreur de date dans ce courrier: au 3è al, 3ème ligne, il est écrit " *C'est donc bien le 15 janvier 2018 que la commune...*" La date correcte est le 15 mars 2018 et devait figurer: "*C'est donc bien le 15 mars 2018 que la commune prend une sanction à mon égard soit, une interdiction personnelle de pénétrer le périmètre scolaire, qui n'est pas défini à cette date et pour la première fois présentée à une forme juridique avec voie de droit, contre ma personne.*" Je vous prie de m'excuser de cette erreur.

Je vous transmets les copies des pièces qui sont mentionnées ou fait référence dans ma demande:

1. **Ordonnance du 18 janvier 2019, reçue le 21.01.19. de Mr. le Procureur général adjoint Raphaël Bourquin contre laquelle j'ai déposé un recours au 31 janvier 2019.**  
*Agrafé avec enveloppe recommandée 98.33.121927.00037488 / (Agrafé avec enveloppe et suivi)*
2. **Lettre de la commune de Marsens du 14 septembre 2017.** REC 98.33.109164.00000237  
Expéd: 15.09.17, (Agrafé avec enveloppe et suivi)  
**résumé: Contient les fausses allégations de la commune contestées** Al 3: "*Lors de votre première incursion,... MM. Macheret et Saucy vous ont informé qu'il était interdit de filmer dans le périmètre scolaire et donné l'ordre de quitter les lieux, ce que vous avez refusé de faire.*"  
*Le courrier n'indique pas de voie de droit.*
3. **Ma lettre à Mr David Macheret syndic, du 26 septembre 2017.** REC 98.00.163300.02044773. ( avec copie quittance de poste agrafée et suivi)
4. **Ma lettre à Mr Francis Saucy** Conseiller communal en charge des écoles, du 26 septembre 2017 REC 98.00.163300.02044772. (agrafé avec copie quittance de poste et suivi)  
**Résumé 3-4:** *Par ces deux lettres, j'ai informé Messieurs Macheret et Saucy des allégations de la commune de Marsens faisait à leur propos dans la lettre du 14 septembre 2017 et leur ai demandé s'ils pouvaient les confirmer. J'ai attiré leur attention sur les effets aggravants de ces allégations et rappelé leur assermentation. Je n'ai pas reçu de réponse.*
5. Ma lettre du 29 septembre à La commune de Marsens REC 98.00.163300.02044894 avec copie quittance de poste agrafée.

**Résumé:** al. 1: J'informe la commune de Marsens de ma démarche auprès Messieurs Macheret et Saucy. La commune a reçu la copie de ces 2 lettres du 26 septembre 2017.

6. Ma lettre du 13 octobre 2017 à la commune de Marsens . REC 98.00.163300.02045236 agrafé avec copie quittance de poste

**Résumé:** Al 2: J'informe la commune de Marsens que Messieurs Macheret et Saucy n'ont pas répondu à mes courriers.

7. Lettre de la commune de Marsens du 9 janvier 2018 (agrafé: copie enveloppe courrier A standar)

**Résumé:** La commune prend acte de mes contestations, et note de l'effacement des images. Sa lettre du 14 septembre à été établie en collaboration avec le département DICS. Elle précise les heures de **l'interdiction prononcée**. N'indique pas de voie de droit.

8. Ma lettre du 7 février 2018 à La commune de Marsens. REC 98.00.163300.02048249 avec copie de quittance agrafée.

**Résumé:** je relève que: La lettre de la commune du **9 janvier 2018**( erreur de date: marqué 8 janvier dans la lettre) n'est pas basée sur la véracité des faits. Mes remarques et contestations sont restées sans effets. Les fausses accusations portent atteinte à mon honneur et à celui de la commune..., les bases solides et équitables pour une discussion basée sur la véracité de faits n'étant pas apportées ce qui rend les décisions communales caduques .

9. Lettre de la commune de Marsens du 15 mars 2018: recommandé 98.33.109164.00000473

**Résumé:** La commune réagit près de 5 semaines plus tard soit au delà d'un délai de 30 jours. C'est à nouveau par cette lettre que la commune réactualise et de fait réaffirme ses allégations de sa lettre du 14 septembre 2017. Par celle-ci, elle relance l'affaire qui aurait pu s'éteindre par une ou des lettres d'excuses de la part du ou des concernés. **Seule cette lettre indique les voies de droits.**

10. Suite à votre lettre du 1 février 2019 (Acte judiciaire 98.03025277.00007385) reçue le 05.02.2019 (suivi en copie) une copie du paiement de fr 500.-- pour sûretés au 18 02.2019.

11. Ma lettre recommandée du 07.02.2019 et postée le même jour à la Commune de Marsens REC 98.00.163002.02489025 avec copie quittance de poste agrafée et suivi).

**Résumé: J'informe la commune:** L'ordonnance du ministère public du 18.01.19 et la non entrée en matière du Procureur. J'ai déposé un recours et le paiement des sûretés sera versé dans les jours qui suivent la lettre. **Je rappelle mes propositions** pour régler cette affaire. J'exprime mes regrets quand à l'absence de prise responsabilité face à l'assermentation des conseillers. Pour rappel 3 courriers sont joints.

**Je n'ai, à ce jour, pas reçu de réponse à ce courrier.**

Je reste à votre entière disposition pour d'autres renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la chambre pénale du Tribunal cantonal, mes remerciements pour votre attention et mes bonnes salutations.